AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 3.2 – 1 en date du 05 novembre 2026, le Maire de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ouvre une enquête publique, du vendredi 27 novembre 2026 à 10h00 au lundi 14 décembre 2026 à 11h00 à la Mairie de Nissan-Lez-Ensérune, portant sur l'aliénation du chemin rural qui longe les parcelles K 1488, K 1494, K 241, K 242, K 243, K 1529, K 1164, K 1184 et K 1183 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé.

Monsieur Jacques ARMING, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la Mairie de NISSAN LEZ ENSERUNE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 14 décembre 2026, par le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

MAIRIE DE NISSAN LEZ ENSERUNE

1 Place de la République

34440 NISSAN LEZ ENSERUNE

Une adresse mail dédiée à l'enquête publique sur laquelle il est possible de consigner les observations, propositions ou contre-propositions du public est créée :

enquetepublique-alienationcheminrural@nissanlezenserune.com

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie le vendredi 27 novembre 2026 de 10h00 à 11h00 et le lundi 14 décembre 2026 de 10h00 à 11h00 et rendra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de NISSAN LEZ ENSERUNE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire

Pierre CROS

